

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1533048S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);  
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Hélène Lesauvage, directrice territoriale à Marseille, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Sophie Deschard et Laurence Latil, adjointes, et à Mme Claire Meunier, correspondante de l'Office pour la Corse, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui leur sont données et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la direction de Marseille telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée;
2. À la gestion de la direction de Marseille, notamment :
  - à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Marseille, dans la limite des crédits alloués;
  - au renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
  - aux contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Lesauvage et de Mmes Sophie Deschard et Laurence Latil, délégation est donnée à Mme Isabelle Antoine, responsable du bureau immigration, accueil et intégration, et à Mme Anne-Carole Pusterla, responsable du pôle asile, retour et réinsertion, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances se rapportant à la direction de Marseille.

Article 3

Délégation est donnée à Mmes Valérie Daumas et Ratiba Acem, agents spécialisés à la délégation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration à Avignon, à l'effet de signer, pour la direction de Marseille, les bons de transport pour le déplacement des demandeurs d'asile dans le cadre des instructions en vigueur.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
D. LESCHI